

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué pour le lundi 19 avril 2010 à 20 heures 30 en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 13 avril 2010.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 15 mars 2010.
- Approbation de la modification n° 2 du POS.
- Approbation du rapport annuel assainissement collectif eaux usées
- Modification budgétaire, budget principal.
- Salles : tarifs et règlement 2010.
- Route départementale 938 : sécurité.
- Comité des anciens combattants : dénomination de la parcelle du Monument aux Morts.
- Comptes-rendus des Commissions municipales.
- Comptes-rendus des EPCI.
- Questions diverses.

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 AVRIL 2010

A 20 HEURES 30

L'an deux mil dix, le 19 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, Maire.

Étaient présents :

Mme Dutertre, 1^{ère} adjointe, M. Lehagre 2^{ème} adjoint, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin 4^{ème} adjointe.

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme De Sousa, Mme Cheruau, M. Galopin, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent :

M. Biard qui a pris part à la séance à 20 h 45.

Nomination du secrétaire de séance :

M. Savard, conseiller municipal est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du lundi 15 mars 2010 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération approuvant la modification n° 2 du Plan d'occupation des sols.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'occupation des sols approuvé le 4 mars 2002 ;

Vu la délibération n° 1, Plan d'occupation des sols approuvé le 11 décembre 2006 ;

Vu les notifications adressant le dossier de modifications :

- à monsieur le Préfet,
- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- au Président de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale,
- au Président du syndicat mixte des transports de l'agglomération tourangelle,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale :
 - Syndicat intercommunal de la Choisille et des affluents (SICA),
 - Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP),
 - Syndicat intercommunal d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux du département d'Indre et Loire (SATESE),
 - Syndicat intercommunal des cavités 37,
 - Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL),
- à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles,
- aux maires des communes voisines, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Saint Antoine du Rocher, Semblançay, Saint Roch, Fondettes,
- aux Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture, du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Directeur de l'Institut National Appellation d'Origine (INAO).

Vu l'arrêté municipal n° 3/2010 du 8 février 2010 prescrivant l'enquête publique de la modification n° 2 du Plan d'occupation des sols.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 avril 2010 qui émet un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan d'occupation des sols, assortie de la recommandation suivante :

- « Veiller avec la plus grande vigilance à la mise à niveau sécuritaire, de jour comme de nuit, des voies d'accès au nouveau groupe scolaire, y compris et surtout pour les piétons et les cyclistes, en fonction de l'évolution de la circulation des véhicules à moteur de tout nature ».

Considérant que le projet de modification du Plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L 123-10, L 123-13, R 123-19 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de modification n° 2 du Plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification n° 2 approuvée du Plan d'occupation des sols est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Direction départementale des territoires, à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dès réception par monsieur le Préfet,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Permis de construire, nouvelle école.

M. le Maire expose que dans le cadre de la modification n° 2 du Plan d'occupation des sols (P.O.S) qui vient d'être approuvée, ayant pour finalité l'ouverture à la construction d'équipements publics à vocation scolaire au lieu-dit « La Mare » rue des Mailleries, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer la demande de permis de construire pour la construction de la nouvelle école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Approbation du rapport annuel assainissement collectif eaux usées 2008.

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être approuvé par le Conseil municipal.

Conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et aux exigences des arrêtés et décrets du 2 mai 2007 le rapport annuel de l'exercice 2008 a été établi par le Cabinet SAFEGE de Tours et a fait l'objet d'une diffusion auprès des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Approuve le présent rapport 2008 relatif au service public « assainissement collectif eaux usées ».
- dit que ce rapport est destiné à l'information des usagers aux heures d'ouverture de secrétariat de la mairie.

M. BIARD, Conseiller municipal prend part à la séance du Conseil municipal à 20 h 45.

Décision modificative n° 1, budget principal, exercice 2010.

M. le Maire donne la parole à M. Lehagre, 2^{ème} adjoint chargé des bâtiments.

Celui-ci expose que lors de la dernière commission des bâtiments du 1^{er} mars 2010 un avis favorable a été donné pour :

- protection de la foudre du bâtiment église en remplacement de l'actuelle devenue obsolète pour 6 000 € TTC suivant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Forsand SAP, 198 rue de Bellevue 92700 Colombes,
- confection d'une rampe handicapés accès à l'église pour 900 € TTC suivant l'offre de l'entreprise Sauques à Parçay Meslay,
- fourniture de trois armoires métalliques destinées au bureau des adjoints pour 900 € TTC suivant l'offre de l'entreprise Planet Office,
- et une vitrine pour affichage à l'extérieur de la mairie en remplacement de l'existante très dégradée, pour 300 € TTC suivant l'offre de l'UGAP.

L'ensemble des prestations s'élève à 7 400 € TTC, M. le Maire reprend la parole et invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la réalisation des propositions de la commission des bâtiments ci-dessus exposées.
- Décide de procéder aux inscriptions suivantes :

D 020	dépenses imprévues (F)	- 8 100 €
D 023	virement à la section d'investissement (F)	+ 8 100 €
D 2188-229	acquisition divers matériels et mobiliers (I)	+ 2 100 €
D 21318-230	travaux bâtiments (I)	+ 6 000 €

Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2010, codifiées à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6.

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Boullenger, Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 256 556 €
- Décide d'inscrire au budget de la commune 632 924 € (y compris la DM n°1/2010 du 19/04/2010) de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 146,70 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.
- Autorise M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Salles : règlement et tarifs.

M. le Maire donne la parole à Mme Lamamy-Lacoste pour présentation des règlements de la salle polyvalente Madeleine Guillemot et de la salle Maurice Pilorge.

Mme Lamamy-Lacoste expose en préambule que la commission des salles a travaillé sur ces sujets qui ont été communiqués à chaque conseiller (ère) pour information et amendements éventuels.

Il est fait état des nouveautés apportées par rapport aux règlements précédents et des nouveaux tarifs proposés.

M. le Maire invite le Conseil municipal à s'exprimer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le règlement de la salle Madeleine Guillemot ainsi que le règlement de la salle Maurice Pilorge.

Approuve les tarifs des locations de la manière suivante :

salle Madeleine Guillemot

Pour les particuliers

	Personnes de la commune	Personnes hors commune
2 jours de location du samedi 8H00 au dimanche 20H00		
● avec cuisine,	290 €	450 €
● sans cuisine,	220 €	320 €
● frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril inclus	60 €	60 €
1 jour + 1 nuit de location du samedi 17H00 au dimanche 12H00		

● avec cuisine,	200 €	300 €
● sans cuisine	160 €	250 €
● frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril inclus	40 €	40 €

1 jour de location
le samedi de 8H00 à 20H00

ou

le dimanche de 8H00 à 20H00

● avec cuisine,	140 €	250 €
● sans cuisine,	100 €	200 €
● frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril inclus	30 €	30 €

Pour les restaurateurs hors commune

2 jours de location

du samedi 8H00 au dimanche 20H00

a. tarif unique	500 €
b. frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril inclus	50 €

1 jour + 1 nuit de location

du samedi 17H00 au dimanche 12H00

a. tarif unique	280 €
b. frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril inclus	40 €

Salle Maurice Pilorge

24 heures

50 €

- La présente délibération annule et remplace les précédentes de même objet.

Route départementale 938 : sécurité.

M. Le Maire laisse la parole à Mme Bouin ainsi qu'à M. Motard.

Ces derniers relatent au Conseil municipal le contenu de la lettre qu'ils ont cosignée adressée à M. l'Ingénieur du STA de Langeais. Il était notamment question de l'aménagement de l'axe sur la traversée de la commune et du devenir du dispositif de bornes rouges et blanches posées sur le secteur de « La Touche ».

Par courrier du 8 avril, madame la Présidente du Conseil Général note que la sécurité, sur la RD 938 préoccupe la municipalité depuis longtemps, qu'un diagnostic complet a été établi en 2008 afin d'analyser la situation, que les conclusions ont été transmises à notre intention et qu'il ressort que « sur l'ensemble de la zone, on ne recense pas de problème majeur (...), qu'il existe plutôt un sentiment d'insécurité que de réels risques d'accidents » et qu'en tout état de cause le Conseil Général a actuellement d'autres secteurs, plus prioritaires, à traiter sur le plan de la sécurité.

Pour ce qui concerne les bornes rouges et blanches, compte-tenu de leur caractère provisoire, le STA Nord Ouest va retirer ces dispositifs et les remplacer par des merlons en terre et des balises plastiques pour les endroits le nécessitant.

M. Motard et M. Savard font part de leur entrevue avec un représentant du STA dans le cadre de la sortie de la rue de l'Arche et de l'entrée du lieu-dit « La Goguerie ».

Comité des anciens combattants : dénomination de la parcelle du Monuments aux Morts.

A la demande du Comité des anciens combattants, sur sa proposition ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de dénommer la parcelle de terrain supportant le Monument aux Morts « Square des Anciens Combattants ».

Comptes-rendus des Commissions municipales.

Commission des salles : mercredi 17 mars :

Mme Lamamy-Lacoste indique qu'il y a lieu de se rapporter à une question précédente de même objet, (salles : règlements et tarifs).

Comptes-rendus des EPCI.

Syndicat SICA : lundi 22 mars.

M. Rué énumère les sujets abordés notamment l'exposé de Mme la Présidente de le FDGON 37 sur la chasse aux ragondins, animaux nuisibles qui dégradent les berges des rivières et étangs.

Syndicat SIEAP : mercredi 14 mars.

M. Lehagre expose les sujets abordés, notamment la demande d'installation d'une antenne sur le château d'eau de Saint Antoine du Rocher afin de couvrir plus large le haut débit sur cette commune.

Communauté de Communes de Gâtine et Choisses : lundi 12 avril.

M. le Maire relate l'intervention de M. Lachaud, Conseiller Général du Canton dans le cadre du développement de la zone économique « Polaxis ». Le Conseil Général s'engagerait dans son aménagement mais aucune confirmation écrite n'est venue à ce jour étayer les déclarations du Conseiller Général.

Commission Jeunesse : mercredi 30 mars.

Mme Cherreau présente ce qui a été abordé lors de cette réunion.

Commission Sports : mercredi 24 mars.

M. Guyon indique que le tournoi de foot ball du fair-play se déroulera sur le terrain de Sonzay le samedi 28 août prochain.

Commission Communication : lundi 19 avril.

M. Lehagre indique que la Balade de l'Image est placée cette année sur le thème de « l'insolite ».

Les enfants de CM 1 en sont les acteurs.

Le site suivant « balade.image.fr » permet la découverte des prises de vue.

Questions diverses.

Subvention au Collège du Parc à Neuillé Pont Pierre, activité cirque.

M. le Maire expose qu'au budget 2009, à l'article « D 6574 subvention de fonctionnement », une somme de 300 € était inscrite pour être versée au Collège du Parc à Neuillé pont Pierre dans le cadre de l'activité cirque dispensée par cet établissement.

L'aide n'ayant pas été mandatée sur l'exercice 2009, compte-tenu des engagements pris, il convient de rattraper cette omission qui sera financée par le crédit de réserve 2010 prévu au budget 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide du versement d'une subvention de 300 € comme exposé ci-dessus.

La prochaine réunion est fixée au lundi 17 mai 2010 à 20 heures 30, salle de la mairie.

Au mois de juin la réunion du Conseil municipal aura lieu le lundi 14 juin à 20 h 30 au lieu du lundi 21 juin, jour de la Fête de la Musique.

Sans autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 10.

M. le Maire,

Mme Dutertre ,

M. Lehagre,

M. Motard,

Mme Bouin,

M. Guyon,

M. Meichel,

M. Rué,

Mme De Sousa

Mme Cheruau

M. Galopin

M. Biard,

Mme Lamamy-Lacoste,

M. Savard,

M. Hatwell,